

COMPTE RENDU**CONSEIL MUNICIPAL du 28 JANVIER 2021****Etaient présents (18) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (5) : Michael DELATTRE donne pouvoir à Charles BENJABEN, Gwenaëlle BEAUDON donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Marie-Noëlle LALLIER donne pouvoir à Jean-Paul LANNOY, Simon BRASSART donne pouvoir à François ERLEM, Romain POLLART donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX

Excusés (0) :

Fanny RICHARD est désignée secrétaire.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2020

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Sans objet.

3. Finances**3.1 Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la réfection de l'église**

La commune de Landrecies souhaite procéder à des travaux de maçonnerie et de couverture de l'église Saint Pierre Saint Paul. Des panneaux photovoltaïques seront par ailleurs installés.

Dans cette optique, la commune sollicite le fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires instauré par le Conseil Régional des Hauts de France instauré dans le cadre du plan d'urgence sanitaire.

Le budget prévisionnel HT de l'opération est de 713 047, 58 € HT (664 047, 58 € de travaux et 49 000 € de maîtrise d'œuvre). La demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France porte sur un montant de 150 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Régional des Hauts de France pour la réfection de l'église et à signer les documents à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.2 Candidature auprès du Conseil Régional dans le cadre de Jardins en Scène

Dans le cadre de sa politique culturelle destinée à promouvoir une offre culturelle au plus près des habitants, la Région souhaite organiser un temps fort annuel : « Jardins en Scène » en septembre 2021.

Jardins en Scène entend prioritairement :

- Valoriser le patrimoine culturel et naturel des jardins ou des écrans paysagers ;
- Inviter les opérateurs culturels à proposer une programmation dans des jardins privés ou publics et, dans ce cadre, favoriser les échanges entre ces différents acteurs.

Le montant maximum de la participation de la Région est fixé à 10 000 € par structure.

Les propositions seront appréciées au regard de caractéristiques telles que la gratuité pour le public, le travail en réseau avec les acteurs du territoire et la mise en lumière du patrimoine paysager.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la candidature de la commune à l'appel à projets Jardins en Scène du Conseil Régional des Hauts de France.

François BLAT : il s'agit d'un appel à projets pour présenter une programmation culturelle qualitative dans des jardins remarquables. Des ateliers en amont du projet pourront être proposés.

Marie-Claire DELAIRE : Quel est le coût de cet appel à projets ?

François BLAT : 12 000 € avec 10 000 € de participation régionale et 2 000 € pour le service culture.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.3 Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6."

Les dépenses d'investissement, y compris les DM, hors chapitre 16 « Remboursements d'emprunts » et hors restes à réaliser 2019, s'élèvent pour l'exercice 2020 à 3 509 637,29 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 437 652,85 € (25 % de (3 509 637,29 € - 1 759 025,91 € (total des restes à réaliser 2019)).

Toutes les dépenses d'investissement (hors emprunts) sont concernées.

Il s'agit des imputations budgétaires ci-dessous :

- nature 2313 « Constructions », fonction 251 « Hébergement et restauration scolaire », opération 653 « Construction Restaurant Scolaire Municipal Polyvalent » : 370 876,85 € ;
- nature 2313 « Constructions », fonction 020 « Administration générale de la collectivité », opération 722 « M.O. travaux de couverture et de maçonneries Eglise » : 31 776,00 € ;
- nature 2188 « Autres immobilisations corporelles », fonction 020 « Administration générale de la collectivité », opération 727 « Achat de matériel divers » : 20 000,00 € ;
- nature 2188 « Autres immobilisations corporelles », fonction 020 « Administration générale de la collectivité », opération 728 « Achat de matériel divers amortissable en 1 an » : 15 000,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021 dans la limite indiquée ci-dessus et pour les imputations budgétaires précitées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Urbanisme

4.4 Procédure de bien sans maître sur le bâtiment situé 9 route d'Happegarbes

Par délibération en date du 12 septembre 2019, le Conseil Municipal a engagé une procédure de bien sans maître à l'encontre de la parcelle cadastrée B 275 et située 9 route d'Happegarbes. En effet, après demande auprès du service de publicité foncière, il s'avère

qu'aucune formalité foncière n'a été effectuée depuis le décès de l'ancienne propriétaire et que les impôts fonciers n'ont pas été payés.

Après avis favorable de la commission communale des impôts directs du 27 février 2020, un arrêté municipal en date du 16 juin 2020 a déclaré le bien sans maître et vacant.

Le délai de 6 mois étant écoulé, personne ne s'est manifesté pour réclamer la propriété du bien.

Par conséquent, la commune peut, par délibération, incorporer ce bien dans son domaine privé. Cette incorporation sera constatée par arrêté conformément à l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques et fera l'objet d'une déclaration foncière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter l'incorporation de la parcelle cadastrée B 275 et située 9 route d'Happegarbes dans son domaine.

Jean-Marc DUMEIGE : Que va faire la commune de ce terrain ?

François ERLEM : Le terrain sera probablement revendu.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Administration Générale

5-5 Transfert de la compétence « usages numériques en matière de numérique éducatif (environnement numérique de travail) à la communauté de communes du Pays de Mormal

Le développement du numérique éducatif dans les écoles maternelles et élémentaires constitue un objectif partagé par l'Education nationale et les collectivités territoriales. La loi pour la refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013 pose les fondements d'un plan de développement des usages du numérique à l'école, pour une politique éducative innovante, personnalisée, proche de l'élève et de ses besoins.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité.

L'ENT est un outil d'accompagnement au service de la communauté éducative et des pratiques pédagogiques. Il permet également de réaliser des passerelles entre les différents cycles pour les enseignants, les élèves et leurs familles. Sont concernés les cycles 1 (maternelle), 2 (CP, CE1, CE2) et 3 (CM1, CM2).

Le Syndicat mixte ouvert Nord Pas de Calais numérique exerce une compétence en termes de « nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTJC) et d'usages numériques en matière éducative », conformément aux dispositions de l'article 4.2 de ses statuts en date du 28 novembre 2018. Cette compétence porte exclusivement sur les usages numériques en matière éducative à l'exclusion de l'acquisition, de la location ou de la mise à disposition de leurs supports matériels.

Il adhère notamment pour ce faire à un groupement de commandes avec la Région, les Départements, compétents respectivement pour les lycées et les collèges ainsi qu'avec l'Académie.

Il fournit et accompagne la mise en œuvre de l'ENT:

- Dans les écoles, en lien étroit avec les communes ou les groupements compétents en matière scolaire et leur feuille de route numérique, pour s'assurer de la parfaite mise en adéquation de l'environnement aux besoins de la plateforme ENT,
- En lien étroit avec les écoles afin de s'assurer que l'ENT réponde à leurs besoins pédagogiques,
- En liaison avec les familles, notamment dans le cadre de la politique d'inclusion numérique,
- En lien étroit avec l'Académie pour que l'ENT corresponde en tout point au projet éducatif établi par celle-ci.

Dans ces conditions, il apparaît opportun, afin de faire bénéficier les communes du territoire de l'ingénierie du syndicat, d'insérer dans les statuts du pays de Mormal les dispositions suivantes :

Après « adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services Numériques d'intérêts publics » ajouter « et notamment les usages numériques en matière de numérique éducatif (Environnement Numérique de Travail) ».

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver le transfert à la communauté de communes du pays de Mormal de la compétence « usages numériques en matière de numérique éducatif (Environnement Numérique de Travail) »,
- D'approuver la nouvelle rédaction de la compétence communautaire facultative: « adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services Numériques d'intérêts publics » qui sera complétée par la mention suivante « et notamment les usages numériques en matière de numérique éducatif (Environnement Numérique de Travail) ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5-6 Adhésion de la communauté de communes du Pays de Mormal au Syndicat Mixte Nord pas de Calais numérique au titre de sa compétence relative aux usages numériques en matière de numérique éducatif

A la suite de la loi pour la refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013, les communes et EPCI poursuivent, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'Etat, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de leur compétence en matière d'usages numériques.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale.

Sur le territoire des Hauts de France, de nombreuses solutions d'ENT sont déployées depuis plusieurs années de façon hétérogène.

La Communauté disposera prochainement d'une compétence en matière de numérique éducatif, qui la conduira à pouvoir intervenir en la matière.

Dans ce cadre, il est utile d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT, à une structure mutualisée. Le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique ayant vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT à travers notamment l'adhésion à un groupement de commandes avec la Région et le Département, compétents en matière de numérique éducatif respectivement pour les lycées et les collèges,

A la suite d'une telle adhésion du pays de Mormal au Syndicat, ce dernier sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui seront équipées et l'Education Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle aux ressources du Syndicat, fixée annuellement par délibération du Comité syndical sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire.

Toutefois les statuts de la Communauté ne l'autorisent pas à adhérer à un syndicat sans accord préalable de ses communes membres dans les conditions de majorité légalement prévues.

Le Syndicat a pour sa part l'intention de donner son accord à cette l'adhésion.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence relative aux usages numériques en matière de numérique éducatif à compter de la notification de l'arrêté préfectoral actant le transfert de la compétence en cause.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5-7 Pacte de gouvernance avec la communauté de communes du Pays de Mormal

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a rendu obligatoire un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance par le conseil communautaire, les communes disposant d'un délai de deux mois à compter de la transmission du projet pour se prononcer.

Le pacte de gouvernance est la convention qui définit les modalités d'association des élus municipaux au fonctionnement intercommunal, afin de favoriser le dialogue et la prise de décision efficace et partagée.

Le pacte de gouvernance est présenté en pièce jointe et est soumis au débat du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le pacte de gouvernance avec la communauté de communes du Pays de Mormal.

Jean Marc DUMEIGE : Je ne comprends pas l'intérêt de ce pacte ?

François ERLEM : Il s'agit de déterminer les modalités de travail entre la communauté de communes et les communes membres.

François NICODEME : Les relations entre une communauté de communes et les communes membres sont parfois compliquées, car il s'agit de deux mondes différents. Par ailleurs, les compétences juridiques ne sont pas les mêmes. Il s'agit donc de garder des liens entre l'ensemble des membres pour mieux coordonner les actions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5-8 Constitution de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Selon les termes de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique doivent constituer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de ses missions, à des experts.

Par délibération en date 14 décembre 2020, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Mormal a instauré cette commission et propose la nomination d'un représentant titulaire et un suppléant par commune, le représentant titulaire devant obligatoirement être conseiller communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

François ERLEM : Les représentants suivants sont proposés :

- Titulaire : Francis DUPIRE ;
- Suppléant : François ERLEM.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5-9 Convention avec le Conseil Départemental pour la prise en charge de l'entretien du marquage sur les routes départementales

Le Conseil Départemental du Nord souhaite renouveler la convention pour la prise en charge de l'entretien du marquage sur les routes départementales. En effet, lors des traversées d'agglomération, deux autorités, le Conseil et le Maire sont amenés à exercer leurs pouvoirs de polices sur le domaine public routier.

Il s'agit donc de préciser les modalités de mise en œuvre et d'entretien de la signalisation horizontale sur ces routes départementales en agglomération.

L'article 4 du projet de convention indique le marquage pris en compte par chacune des collectivités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Questions diverses

La commune souhaite favoriser la pratique du sport des plus jeunes par le biais d'une participation forfaitaire annuelle de 20 € pour l'inscription des enfants de Landrecies de moins de 12 ans dans une association sportive Landrecienne.

L'association suivante a dénombré des inscriptions rentrant dans ce dispositif :

- La caval'rit : 10 inscriptions.

Soit un montant total de 200 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer un montant complémentaire de subvention de 200 euro à la caval'rit.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

François ERLEM : Le Département envisage la réfection du Pont enjambant la voie ferrée sur la D 934 à l'été 2021. La réfection est une bonne nouvelle pour la commune et les usagers compte tenu de l'état d'usure du pont.

Cependant, la durée initiale des travaux est de 2 mois et les services départementaux prévoient sa fermeture, hors services de secours, les piétons et vélos pouvant toutefois l'emprunter.

Je souhaite vous proposer une motion afin d'alerter les services du département sur les diverses conséquences pour la commune et les commerçants et proposer une circulation alternée.

Proposition de motion :

Le Département envisage la réfection du Pont enjambant la voie ferrée sur la D 934 à l'été 2021. La réfection est une bonne nouvelle pour la commune et les usagers compte tenu de l'état d'usure du pont.

Cependant, la durée initiale des travaux est de 2 mois et les services départementaux prévoient sa fermeture, hors services de secours, les piétons et vélos pouvant toutefois l'emprunter.

Le problème est que la commune est séparée par un seul et unique pont. Sa fermeture entraîne l'instauration de plusieurs déviations chronophages voire dangereuses. Une partie de la population ne pourra plus se rendre dans les commerces et chez les artisans landreciens, qui souffrent déjà des conséquences économiques des divers confinements dus au Covid. De même, le personnel des services publics et notamment de secours devront faire un détour important pour se rendre dans le centre-ville et sur leurs lieux de travail.

Pour toutes ces raisons, j'ai écrit au Président du Conseil Départemental pour demander qu'une voie soit accessible en circulation alternée pour les véhicules légers.

Les services du Département nous ont informé des contraintes d'une circulation alternée en matière de délais de travaux et ont émis des réserves sur la sécurité, notamment de nuit.

Sans remettre en cause ce projet important pour la commune de Landrecies, je propose de faire une motion pour interpeller le Conseil Départemental sur le déroulement du projet et ses conséquences sur la population et l'activité économique landrecienne.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander au Conseil Départemental de réétudier la faisabilité d'une circulation alternée, éventuellement par phases, afin de réduire au maximum les désagréments causés par les travaux de réfection du pont SNCF sur la D 934.

Sandrine MERCIER : Les travaux sont longs. Que se passera-t-il en cas d'accident de l'autre côté du pont ?

François ERLEM : Le pont sera ouvert pour les véhicules de secours. Le problème se pose surtout pour les membres des services de secours qui habitent de l'autre côté du pont. Ils représentent la moitié des effectifs de la caserne.

Jean Marc DUMEIGE : Comment passer entre les deux parties de la ville ?

François ERLEM : Un système de déviation sera mis en place. Nous essayons toutefois d'obtenir un passage pour les véhicules légers et axer les travaux pendant la période des congés scolaires. La circulation alternée pose toutefois des problèmes dus à la mauvaise visibilité sur le pont qui fait 120 m en virage.

Xavier LACAILLE : En pleine crise sanitaire, l'impact va être important pour les commerçants.

François ERLEM : La motion permettra d'expliquer les craintes de la commune à ce sujet.

Jean-Philippe MICHEL : Qu'en est-il de la boutique à l'essai ?

François ERLEM : Nous cherchons actuellement un nouveau local en lien avec Initiatives Sambre Avesnois. Le propriétaire du bâtiment a choisi de le louer pour l'implantation d'une pizzeria.

François ERLEM : Nous arrivons au terme de ce conseil municipal : nous sommes le 28 janvier et cela fait donc un peu plus de 8 mois que l'équipe est en place. Nous avons poursuivi le travail de redynamisation de la commune engagé depuis plusieurs années pour la rendre plus attractive. Très tôt dans le mandat, nous sommes passés en convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier pour le projet du « Carmel » qui à terme permettra de changer le visage de la grand rue par la création de logements neufs, d'un parking public destinée à améliorer l'accessibilité des commerces et services. C'est l'exemple d'un projet structurant pour la commune. L'EPF a quasiment terminé la phase des acquisitions.

Le marché immobilier est très dynamique sur la commune ces derniers temps avec de bonnes nouvelles : la vente de l'immeuble de M. Lemenu sur la place à un couple d'investisseurs Nantais. A la Ville-Basse, l'ancienne friterie « Chez Odette » est également vendue. On dénombre plusieurs projets d'installation : l'ancienne pizzeria Duplex se prépare à rouvrir, le magasin vrac en lieu et place de l'ancien fleuriste avenue Foch également. Un nouveau salon de coiffure se prépare Boulevard Verdun également.

Ces 8 derniers mois ont été des mois de travail malgré les contraintes de la crise sanitaire. Le week-end prochain verra la distribution du journal municipal et j'aimerais revenir sur l'article de l'opposition.

Chers collègues de l'opposition, vous disposez d'un droit d'expression dans le journal municipal, vous vous en saisissez et j'en suis très satisfait. Ceci étant, j'aimerais revenir sur celui-ci.

Vous y évoquez la solidarité et affirmez que rien n'a changé en 2020. Je tiens à souligner que beaucoup de dossiers ont avancé malgré la crise.

Concernant la solidarité, je prendrai en exemple le projet du béguinage. Oui, il s'agit bien d'un projet solidaire dont les travaux débiteront cette année et qui permettra la construction de 28 logements adaptées pour des aînés ou personnes en situation de handicap. Par ailleurs, à l'époque, la commune avait vendu le terrain estimé par les Domaines à plus de 200 000 euros à l'euro symbolique à Partenord Habitat pour que le projet puisse voir le jour et je rappelle que vous aviez vivement critiqué cette initiative. Sans cette vente à l'euro symbolique, le projet aurait été remis en question.

Quand, pour relancer le commerce et l'artisanat, nous avons proposé l'initiative des bons d'achats solidaires en partenariat avec l'union commerciale et artisanale et mis 35 000 euros pour mettre en place cette action, c'est également de la solidarité. J'en profite pour rappeler que cette action a été votée à l'unanimité même si précédemment vous aviez voté contre le budget qui, s'il n'avait pas été accepté, n'aurait pas permis de mettre en place cette action solidaire ! Je peux comprendre la posture de l'opposition mais les choses doivent être dites : oui la solidarité nous tient à cœur et c'était d'ailleurs un de nos trois items de campagne : Landrecies attractive, durable et solidaire !

Quand, pour le CCAS, nous candidapons à un appel à projet que nous remportons et obtenons la labellisation « Point Conseil Budget » et 15 000 euros de subvention sur 3 ans soit 45 000 euros au total pour mettre en place des actions à destination des plus fragiles et Mme Cornelis pourrait en témoigner car elle siège au CCAS à nos côtés, c'est également de la solidarité !

Mesdames et Messieurs les élus de l'opposition, vous avez pour le moment fait deux propositions : la retenue des indemnités des élus pour aider les commerçants en difficulté et le colis des aînés. S'il-vous plaît, ne sombrons pas dans la démagogie.

J'ai eu l'occasion de vous rencontrer M. Michel il y a plusieurs mois avec Mme Delaire : comme je vous l'ai dit à l'époque, la main est tendue pour travailler ensemble. Elle l'est toujours aujourd'hui.

Vous dites que les commissions se réunissent peu et que vous êtes écartés des décisions municipales: je rappelle que les commissions ne sont pas des organes délibérants et qu'il n'a pas toujours été possible de les réunir à cause de la crise sanitaire. Mon vœu pour 2021 est de pouvoir les réunir plus souvent : en 8 mois, il y a eu 6 réunions de commission.

Voilà, il était essentiel pour moi de vous répondre sur ces différents points de votre article.

Marie-Claire DELAIRE : Concernant la commission à laquelle j'ai assisté, j'ai ressenti de la frustration car j'avais l'impression d'avoir un produit fini.

François ERLEM : Vous n'avez pas montré cette frustration en commission. Nous aurions pu en discuter à ce moment.

Fanny RICHARD : J'ai tenté de faire une commission participative pour que chacun puisse amener sa pierre à l'édifice.

Jean-Philippe MICHEL : On se demande où vont nos impôts, où passe l'argent ? Nous en payons plus que des communes comme Poix du Nord ou le Nouvion. Quelle est la redistribution ? Il faut regarder le fonctionnement.

François NICODEME : Nous en sommes en dessous de la moyenne départementale pour les frais de fonctionnement.

Jean-Philippe MICHEL : oui enfin, c'est la moyenne départementale.

Francis DUPIRE : Le fonctionnement est bien géré et maîtrisé. Sans critiquer qui que ce soit, en 2007, nous avons plus de 6 millions d'euros d'emprunts à rembourser. L'argent passe aussi dans les travaux qui sont effectués !

Jean-Philippe MICHEL : c'était en 2007.

Francis DUPIRE : L'emprunt le plus coûteux se termine en 2027. Vous savez très bien que des emprunts, même contractés en 2007, il faut continuer de les rembourser aujourd'hui !

François ERLEM : Landrecies est un centre-bourg et nous avons beaucoup de charges de centralité. Les habitants aux alentours profitent aussi des installations communales. Cela a un coût et ça participe à l'attractivité de la ville.

Jean-Philippe MICHEL : Les associations sportives reçoivent moins que dans les autres communes.

François ERLEM : les subventions font partie du fonctionnement dont vous souhaitez qu'il soit davantage maîtrisé ! Nous réunissons les associations pour remettre les dossiers de subvention et répondre au mieux par le biais de cette subvention à leurs besoins dans la mesure du possible. Il y a aussi l'entretien des infrastructures sportives qui représente un coût et tout ça c'est aussi pour le sport à Landrecies.

La séance est levée à 20 h 20

